

# INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction :  C  LR  IT

Date de publication : 22/01/2026

Numéro de l'instruction : IT 2026 - 024

## Evaluation des contrats locaux des solidarités (CLS)

Résumé : La présente information technique vise à présenter la démarche d'évaluation des contrats locaux de solidarité (CLS, document en pièce-jointe) et souligner les enjeux de coordination avec le renouvellement des schémas départementaux de solidarité des familles (SDSF).


**Organismes destinataires :**  Caf  Caisses multibranches  Centre de Ressources

Autres : Cnaf

Caf pivots  Caf adhérentes

**Champ d'application :**  Métropole  DOM  Mayotte

**Processus de rattachement :** P1 - Définir et mettre en œuvre la politique de l'organisme

**Diffusion :**  Diffusion réseau  Diffusion caf.fr  Communicable loi CADA

**Texte(s) de référence :**

- IT-Dgcs/SD1B/2023/168
- IT-Dgcs/SD1B/2023/169

Documents abrogés ou modifiés :

**Action(s) à réaliser & échéances :**

Pour application  Pour recommandation  Pour information

**Mots-clés :**

Contrats locaux de solidarité, stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté, SDSF.

Nombre de page(s) : 6

Nombre et liste des annexes :

1. Guide méthodologique pour l'évaluation à mi-parcours des contrats locaux des solidarités ;
2. Guide méthodologique Cafdata.

Applicable à compter : 23/01/2025

Applicable jusqu'au : sans limitation de durée



32 avenue de la  
Sibelle  
75685 PARIS cedex  
14

Madame, Monsieur le Directeur,  
Madame, Monsieur le Responsable de Centre de ressources,

## **1. L'évaluation des contrats locaux des solidarités (CLS)**

La Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) a diffusé le guide méthodologique pour l'évaluation à mi-parcours des contrats locaux des solidarités (CLS conclus entre les préfetures et Conseils départementaux ou métropoles). Ce document a été élaboré dans le but d'accompagner la conception et la mise en œuvre de l'évaluation de l'ensemble des actions des contrats locaux des solidarités pour un aboutissement collectif **d'ici fin juin 2026**. Il se propose comme un outil pour retracer les étapes clés et orienter le choix des méthodes, non comme un protocole d'évaluation unique et standardisé. L'évaluation à mi-parcours constitue une étape essentielle pour les parties prenantes des 115 contrats signés à ce jour en 2025, puisqu'elle permettra de faire émerger de premiers enseignements sur les apports concrets en matière de lutte contre la pauvreté d'une diversité d'actions, réparties sur l'ensemble du territoire.

### **- Contexte**

Cette évaluation est aussi l'occasion de tirer et de partager collectivement des enseignements de la première période de déploiement des CLS pour les renforcer, là où il y aurait éventuellement lieu de le faire, ainsi que pour être en mesure d'anticiper et de préparer le devenir des actions. Pour accompagner les collectivités territoriales et les services de l'État dans la réalisation de cette évaluation à mi-parcours, la DIPLP a élaboré le présent guide, avec l'appui d'un groupe de travail composé de représentants des services déconcentrés de l'État, de collectivités territoriales (départements et métropoles), de commissaires à la lutte contre la pauvreté, du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE), de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), de la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP) et de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Pour mémoire, le Pacte des solidarités (2023-2027) constitue la feuille de route du gouvernement en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il comprend 25 mesures réparties dans cinq axes :

1. Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance ;
2. Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous ;
3. Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ;
4. Construire une transition écologique solidaire ;
5. Adapter la politique de lutte contre la pauvreté à la diversité des territoires.

Les CLS participent des trois mesures du 5<sup>ème</sup> axe, qui vise à décliner les quatre priorités du Pacte des solidarités au plus près des territoires, en tenant compte de leurs spécificités et ce, dans le cadre d'un partenariat étroit entre Etat et collectivités. Ils s'inscrivent dans la continuité des Conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (Calpae), en apportant des évolutions sur le plan des objectifs et des modalités contractuels. Les CLS concernent en particulier les Conseils départementaux et les métropoles.

En 2025, 94 Conseils départementaux et 19 métropoles sont signataires d'un contrat local des solidarités avec l'État, ce qui représente un total d'environ 1 500 actions co-financées. La programmation d'une évaluation à mi-parcours fait partie des obligations conventionnelles qui lient, depuis le départ de la contractualisation, l'État et les Conseils départementaux d'une part, l'État et les métropoles d'autre part.

## - Cadre méthodologique et de référence

La réalisation du bilan relève de la responsabilité de la Préfecture et du Conseil départemental, avec l'appui du Commissaire régional en charge de la prévention et de la lutte contre la pauvreté. Il est recommandé que cette réalisation se fasse dans le cadre d'un travail partenarial. Elle pourra s'appuyer sur des approches d'enquête par questionnaire, par entretiens ou d'observations in situ.

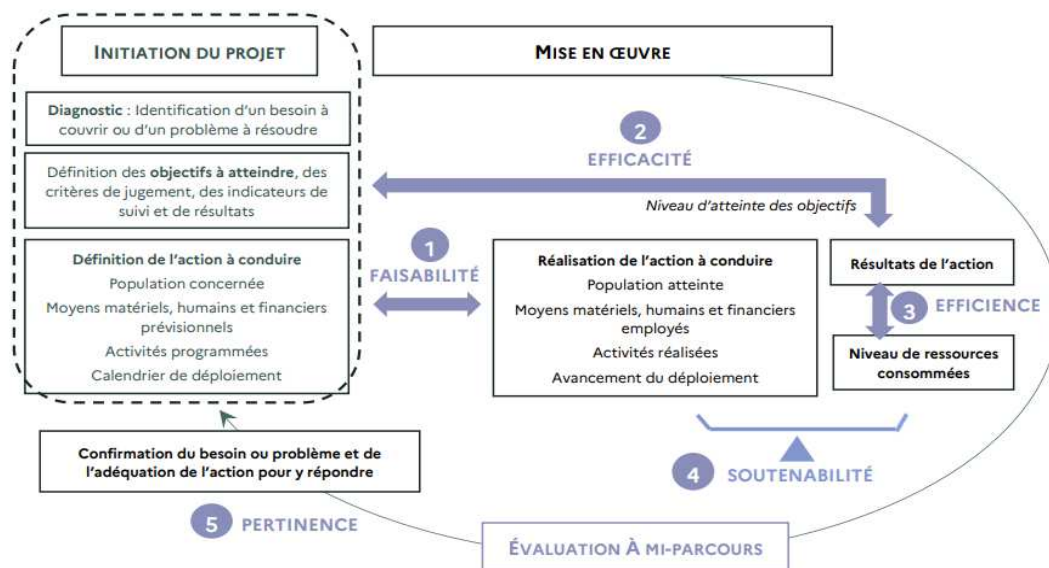
L'intérêt de combiner plusieurs méthodes est de pouvoir mettre en regard différents types et sources d'informations, en cherchant à comprendre en quoi elles convergent ou au contraire en quoi elles renvoient à des conclusions divergentes, au terme d'un processus de comparaison. L'analyse finale des données a pour but d'établir une synthèse de l'ensemble des apports de chaque méthode pour répondre *in fine* aux questions évaluatives posées au départ de la démarche évaluative ; elle doit aussi permettre de dégager les limites de la méthodologie employée, en précisant les zones d'incertitude et les motifs qui conduisent à nuancer, voire à temporiser certaines conclusions, dans l'attente par exemple d'éléments confirmatoires qui ne seraient disponibles qu'ultérieurement.

La période à considérer pour l'évaluation à mi-parcours est comprise **entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025 et ajustée par rapport à la date de démarrage effectif de chaque action (et non de la signature de la convention, qui dans certains cas a pu intervenir après)** ; en pratique, la période couverte peut être inférieure à 2 années civiles, sans excéder cette durée.

Plusieurs sujets sont à évaluer :

- **la faisabilité** : dans quelle mesure l'action s'est déroulée comme prévu (évaluation de processus) et de comprendre les éventuels écarts entre ce qui était prévu et ce qui a pu être concrètement mis en œuvre. Autrement dit, le projet s'avère-t-il concrètement réalisable et quelle forme prend-il en se déployant (calendrier, activités réalisées, ressources générales, dans quelle mesure les personnes directement ciblées par l'action y participent-elles) ? ;
- **l'efficacité** : mettre en évidence et mesurer ce que l'action a produit, c'est à dire d'évaluer ses résultats et de les comparer aux objectifs visés pour déterminer dans quelle proportion ceux-ci ont été atteints.
- **l'efficience** : le rapport entre coûts et résultats de l'action. Il s'agit de déterminer dans quelle mesure les résultats obtenus sont à la hauteur des moyens engagés (matériels, humains et financiers) ou en d'autres termes « *s'ils valent* » le niveau de dépenses ;
- **la soutenabilité** : déterminer dans quelle mesure l'effort humain et l'effort financier investis dans l'action sont tenables dans la durée ou encore dans quelle mesure est-il possible de mobiliser des ressources de manière durable pour telle ou telle action. Il est important dès la mi-parcours de s'interroger sur les conditions de pérennisation de l'action, en réfléchissant au bon modèle économique, ainsi qu'à la disponibilité des ressources sur le moyen, voire long terme. Il en va en effet de la viabilité de l'action ;
- **la pertinence** : bien-fondé de l'action, en termes de sens, d'opportunité tout comme de légitimité.

## Principales dimensions de l'évaluation à mi-parcours



### - Ressources méthodologiques

Pour accompagner les co-contractants dans la conduite de leurs évaluations à mi-parcours, un dispositif national d'appui à deux volets est progressivement déployé par la DIPLP :

- La diffusion large du présent référentiel publié sur le site du ministère des Solidarités. Ce référentiel a vocation à être accessible à tous et chacun peut s'en faire le relais. Il sera par la suite complété avec une *Foire aux questions*.
- La passation d'un marché public, dont le premier lot a pour objectif de réaliser une analyse globale de l'ensemble des évaluations à mi-parcours, selon une approche nationale et régionale.

### - Formalisation et partage du rapport d'exécution à mi-parcours

Les conventions signées dans le cadre des CLS prévoient :

- Qu'il revient au Conseil départemental ou à la Métropole de préparer le rapport d'exécution du contrat dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours des contrats locaux des solidarités
- Que ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale ou métropolitaine en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département **au plus tard le 30 juin 2026**.

Afin de faciliter la consolidation des enseignements aux échelles régionale et nationale, il est attendu que les rapports d'exécution des contrats comprennent l'ensemble des éléments suivants : une synthèse des résultats de l'évaluation à mi-parcours des actions du contrat local des solidarités, un tableau synoptique des résultats de l'évaluation à mi-parcours par action, une évolution des indicateurs nationaux et locaux et un tableau financier.

## 2. Contribution des Caf à la réalisation de ces bilans à mi-parcours

Dans le cadre de l'association préconisée des parties prenantes, la Caf devrait être sollicitée pour contribuer aux travaux.

En complément des informations dont la Caf dispose au niveau local, il est possible de :

- Rappeler aux interlocuteurs de la Préfecture et du Conseil départemental la possibilité de mobiliser les éléments statistiques de la Caf grâce aux ressources du Cafdata.  
Pour faciliter cet usage, figure en annexe 2 de cette instruction au réseau le « *Cafdata, le site Open data de la Cnaf – Guide utilisateur* », diffusable à vos interlocuteurs.
- D'inviter vos interlocuteurs à prévoir une approche coordonnée avec les travaux de renouvellement du Schéma départemental des services aux familles pour les actions qui relèvent de son périmètre.

En effet, ces services aux familles comprennent notamment les modes d'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité, mais peuvent également être étendus aux structures en faveur de la jeunesse et à l'animation de la vie sociale, qui figurent également dans le périmètre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Dans cette optique, la Préfecture et le Conseil départemental étant membres de la présidence du Comité départemental des services aux familles (CDSF), il peut être envisagé que ces travaux alimentent le bilan à mi-parcours des CLS.

Comme le précise l'instruction ministérielle relative aux CLS<sup>1</sup>, les partenaires sont invités à articuler les comitologies locales, en prenant notamment exemple sur les SDSF. Ainsi, à l'échelle locale, certains CDSF ont choisi d'assurer le suivi des actions prévues dans le cadre des CLS, en particulier celles qui relèvent des politiques publiques inscrites dans leur périmètre d'intervention. En effet, un certain nombre d'actions inscrites dans les SDSF et les CDSF recoupent celles prévues par les CLS, notamment dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse ou de la parentalité.

Compte tenu du calendrier global des CLS et de la remise du rapport d'évaluation à mi-parcours prévue **pour juin 2026**, les évaluations des SDSF interviendront dans un calendrier proche. Il sera donc pertinent de coordonner l'évaluation de ces deux démarches afin de :

- Valoriser les évaluations déjà réalisées sur certaines actions communes ;
- Articuler les priorités d'évaluation en fonction des périmètres respectifs ;
- Mutualiser les démarches méthodologiques d'évaluation.

Plusieurs champs pourraient être partagés, prioritairement :

- en matière de **prévention de la pauvreté** par la lutte contre les inégalités à la racine : le diagnostic de l'offre et des besoins d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité et de formation professionnelle initiale et continue des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité est un plan d'action départemental organisant le maintien, le développement, la diversification, la complémentarité et la coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. Plus précisément, ce plan établit des objectifs, les actions pour les atteindre, le niveau de résultat attendu, fixés en cohérence avec le diagnostic territorialisé (nombre de places offertes en Eaje Psu, nombre de dispositifs passerelles / nombre de crèches Psu labellisées « *à vocation d'insertion professionnelle (Avip)* » sur le département) ;
- en matière de **lutte contre la grande exclusion** : plusieurs indicateurs sont précieux en matière d'offre de soutien à la parentalité : nombre de lieux ressources à la parentalité / nombre d'Etp

---

<sup>1</sup> Instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/168 du 27 octobre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et des contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les métropoles pour les années 2024-2027.

financés par la Caf dans les RPE / part des villes de plus de 10 000 habitants avec un RPE implanté sur la commune.

A ce titre, si vous êtes sollicités, nous vous remercions de bien vouloir croiser les données du SDSF avec celles du CLS.

Pour permettre de valoriser l'implication des Caf dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, des éléments seront à remonter dans le questionnaire de suivi de la COG et des différents enjeux transversaux au printemps 2026.